

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 22 septembre 2022

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 15/09/2022.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 24 délégués Présents : 23 votants : 23
--

Étaient présents : 23 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs J.P. GENTILLET, Alain PALADIN, Georges LEBON, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (***11 présents***)

Pour les suppléants : M. Christophe MELON remplaçait M. Jean-Marc LLORCA, (***1 présent***)

Assistait également à la séance en qualité de suppléante sans voix délibérative :

Madame Nathalie BUGER (suppléante) pour la CC du Confluent et Coteaux de Prayssas

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Paulette LABORDE, Messieurs Joël CHRETIEN, Robert LINOSSIER, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIÉ, Didier SOUBIRON (***7 présents***)

Pour les suppléants :

Mme Dominique BOTTEON remplaçait M. Christophe BESSIERES, Messieurs Francis MALISANI remplaçait Mme Valérie TONIN, Jacques LAMBERT remplaçait M. Frédéric SANCHEZ, Alain POLO remplaçait Mme Evelyne CASEROTTO, (***4 présents***)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mme Marie-Fabienne ADAMSON, Messieurs Alain MOULUCOU, Patrick YON, Jean-Pierre DESPERIERE, Jean-Marie BOE.

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Isabelle SALIS, Laurence BENLLOCH, Messieurs Christophe BESSIERES, Joël AREVALILLO, Pascal LEGENDRE, Dominique HANROT.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service Technique

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Mme SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Monsieur Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté

Mme Olivia MOREAU : Directrice des Affaires Juridiques Albret Communauté

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

1) Approbation du PV de la séance du 21/06/2022

Retranscription des échanges :

M. Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 21/06/2022.

Pas d'objection.

- Adopté à l'unanimité

2) Décisions de M. le Président

L'ensemble des décisions est consultable au siège du SMICTOM ou sur le site Internet.

DP 2022-27 : Décision de signer les propositions pour les travaux de mise en conformité et prestations associées pour l'installation d'un broyeur de déchets verts à la déchèterie de Nérac pour un montant global de 24 624.58 € HT décomposé comme suit :

- ✚ Engie pour un montant de 9 560.71 € HT soit 11 472.85 € TTC
- ✚ EURL DUCOS Jérôme pour un montant de 5 310 € HT soit 5 841 € TTC
- ✚ SARL BAEY Joël pour un montant de 9 753.87 € HT soit 11 704.64 € TTC

DP 2022-28 : Décision de signer la convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement. La rémunération de l'entreprise CTR-OFEE est fixée à hauteur de 35% des économies réalisées par le SMICTOM LGB. La rémunération du prestataire ne pourra être supérieure à 39 000 € HT.

DP 2022-29 : Décision de signer la convention de partenariat de site de compostage partagé permettant de mettre à disposition de la Mairie de Lavardac trois composteurs en bois de 800 litres et les bio seaux à destination des foyers composteurs à titre gratuit pour une période d'un an qui sera renouvelée tacitement.

DP 2022-30 : Décision de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à la communauté de communes du Lot-et-Tolzac dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets.

DP 2022-31 : Décision de déclarer sans suite le lot n°5 de la consultation TVX2022-01 pour cause d'infirmité et donc de consulter l'entreprise SCHIRO pour une offre sur ce lot dans les mêmes conditions techniques et à défaut de consulter toute entreprise.

DP 2022-32 : Convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à la communauté de communes du Lot-et-Tolzac dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets.

DP 2022-33 : Décision de signer les propositions de location des entreprises :

- ✓ LOXAM pour la location d'un bungalow d'un montant de 3 084.23 € du 01/06/2022 au 30/05/2023.
- ✓ SEBACH pour la location et entretien du WC automatique d'un montant de 2 533.56 € du 01/06/2022 au 30/05/2023.

DP 2022-34 : Avenant contrat groupe Assurance Statutaire 2021-2024

Prise en compte du capital décès et du temps partiel thérapeutique suite aux évolutions réglementaires.

DP 2022-35 : Commandes Publiques

Consultation SE2022_03 traitement du tout-venant collecté dans les déchetteries du SMICTOM LGB

Entreprise : Véolia Propreté Aquitaine SAS

Montant : 155 € HT / tonne (dont 40€ de TGAP)

Notification : 28/07/2022

Consultation TVX2022_01 Construction d'un site dédié aux services techniques du SMICTOM LGB

N° lot	Objet	Attribution	Montant TTC	Notification
1	VRD	Ent FAYAT	478 012.01 €	22/08/2022
2	Gros œuvre Maçonnerie	Sté Auxilière construction	258 373.20 €	22/08/2022
3	Charpente métallique Couverture Bardage Zinguerie	Sud-Ouest Montage	131 975.06 €	22/08/2022
4	Menuiseries extérieures Serrurerie	ACS Aquitaine	47 562.66 €	22/08/2022
6	Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds	CAPSTYLE	26 369.76 €	22/08/2022
7	Carrelage Faïence	CAPSTYLE	21 191.28 €	22/08/2022
8	Electricité	BOSCHET	70 108.51 €	22/08/2022
9	Plomberie Sanitaire Chauffage VMC	ACEP	81 600.00 €	22/08/2022
10	Peinture Nettoyage	Ets FAU	5 370.00 €	22/08/2022
11	Espaces verts	Antoine Espaces Verts	18 360.31 €	22/08/2022

DP 2022-36 : Convention de stockage temporaire de gravats issus des déchèteries du SMICTOM LGB

DP 2022-36-1 : Convention de formation professionnelle
Prise de formations pour la FCOS Marchandises.

DP 2022-37 : Souscription d'un emprunt pour la construction du site technique et ouvrages associés
Emprunt de 550 000 € souscript avec le Crédit Mutuel sur 20 ans.

DP 2022-38 : Souscription d'un emprunt pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, de compacteurs à carton et de camions de collecte
Emprunt de 648 000 € souscript avec le Crédit Mutuel sur 7 ans.

DP 2022-39 : Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire et compacteurs d'ordures ménagères
Emprunt de 320 000 € souscript avec le Crédit Mutuel sur 10 ans.

Retranscription des échanges :

M. le Président annonce que le broyage des déchets verts de la déchèterie de Nérac commencera fin novembre 2022. Cela permettra de générer des économies puisque le broyat sera repris par un agriculteur local.

M. LAGARDE demande des précisions sur le planning de réalisation des travaux du site de Cantiran et si celui-ci sera respecté.

M. le Président indique que les travaux commenceront le 03/10/2022 pour une durée de 7 mois et souhaite que les délais soient respectés.

M. le Président informe que le Marché Accord Cadre à bons de commandes pour l'achat des bornes entérées, semi-entérées, ou aériennes a été lancé et sera clôturé le 29/09/2022. Une analyse des offres va être effectuée par les services et ensuite la commission d'appel d'offre sera réunie pour choisir les candidats. C'est à l'issue de celle-ci que les prix seront connus et communiqués aux élus.

3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 2022-17

Rapporteur : Didier SOUBIRON, Vice-Président en charge de l'Administration Générale présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 17 mai 2022
Considérant l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SMICTOM LGB, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : D'abroger et d'approuver la mise à jour de la délibération n°2019-16 du 3 décembre 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe. A compter du 1^{er} janvier 2023, étant entendu que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine

Article 5 : De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 6 : D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 7 : D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Retranscription des échanges :

M. le Président demande comment se passe le passage au M57 dans chaque commune, cela sera obligatoire dès 2024, pour les Communautés de communes cela semble beaucoup plus compliqué.

M. Henri de COLOMBEL indique que cela se fait progressivement dans sa commune.

Rapporteur : Didier SOUBIRON, Vice-Président en charge de l'Administration Générale expose au Comité Syndical de revoir les sommes affectées en investissement selon le détail présenté ci-dessous :

Investissement :

Opération budgétaire

Conformément aux prévisions budgétaires, le syndicat a fait l'acquisition de compacteurs d'ordures ménagères et de bornes de tri pour la prévention. Sur ces opérations, il reste un solde permettant de faire l'acquisition d'une grue et d'une remorque pour renforcer la collecte des points d'apport volontaire. Aussi, il vous est proposé la modification suivante :

Dépenses				Dépenses			
Op.	Libellé	Art	Montant	Op.	Libellé	Art	Montant
119	Compacteurs	2158	-20 000 €	114	Acquisition véhicules de collectes	2182	60 000 €
118	Prévention	2188	-40 000 €				
	Total		-60 000 €		Total		60 000 €

Opération d'ordre

 Réintégration des frais d'étude en travaux :

Suite à la construction du quai de transfert et à la signature du marché pour la construction du site technique et ouvrages associés, il convient de basculer les études (exemple maîtrise d'œuvre, études de sol...) en travaux afin de respecter la réglementation et de percevoir le FCTVA sur ces opérations.

Dépenses		Recettes	
041 : Op patrimoniale 2315 op 121 :		041 : Op patrimoniale 2031 op 121 :	
Année 2020	35 432 €	Année 2020	35 432 €
Année 2021	12 354 €	Année 2021	12 354 €
Total	47 786 €	Total	47 786 €

Dépenses		Recettes	
041 : Op patrimoniale 2315 op 120 :		041 : Op patrimoniale 2031 op 120 :	
Année 2020	9 078 €	Année 2020	9 078 €
Total	9 078 €	Total	9 078 €

 Gestion des avances pour la construction du site dédié aux services technique

M. le Vice-Président expose que le paiement des avances ou acomptes dus dans le cadre des lots 1, 4 10 et 11 du marché TVX2022_01 pour la construction d'un site dédié aux services techniques du SMICTOM LGB, doit être imputé au compte 238.

Dès lors que le montant initial du lot atteint 65% TTC, il y a lieu de procéder au remboursement des avances reçues. Il s'agit d'une opération d'ordre sans incidence sur les résultats financiers du syndicat qui consiste à transférer le montant des avances de l'article 238 à l'article 2315 en prévoyant les crédits au chapitre 041.

Il est à noter que ces écritures comptables permettent d'optimiser les recettes issues du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) car le mandat de versement de l'avance au compte 238 est inéligible au FCTVA ; par contre le mandat d'ordre au compte 2315 l'est.

Opération 121 : Regroupement des services techniques :

- **Dépenses** au 2315 d'un montant de 54 931 €
- **Recettes** au 238 d'un montant de 54 931 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la décision modificative n°1-2022

Retranscription des échanges :

M. le Président indique qu'il s'agit de revoir les sommes affectées en investissement concernant les dépenses permettant de financer l'achat d'une grue et la réintégration des frais d'études en travaux.

M. le Président précise que la collectivité paye des formations Poids Lourd et Super Lourd aux agents mais qu'ensuite ceux-ci se mettent en disponibilité.

M. Didier SOUBIRON précise qu'une réunion de la commission de l'Administration Générale se réunira le mardi 11/10/2022 à 17h00 pour faire un point sur la situation financière du syndicat.

5) Extension des consignes de tri	2022-19
--	----------------

Rapporteur : M. le Président propose la délibération

Vu la délibération n° 2022-10 du 22/03/2022 qui approuve à l'unanimité le dépôt de la candidature du syndicat pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri.

Vu le courrier du 08/07/2022 de CITEO qui informe que le SMICTOM LGB est lauréat de l'appel à projet des extensions des consignes de tri du SMICTOM LGB.

Le SMICTOM LGB a candidaté à la phase 5 simplifié de l'appel à projet du Plan de performance des territoires de CITEO.

Le projet du SMICTOM LGB a été sélectionné pour les extensions de consignes de tri par CITEO et la collectivité apparaîtra sur la liste des lauréats de cet appel à projet.

Cela permettra d'obtenir un soutien bonifié des matières plastiques, passant de 600 €/T à 660 €/T sur les bouteilles et flacons ainsi qu'au soutien à 660 €/T pour les nouvelles résines recyclées.

A partir du 1^{er} Janvier 2023 le geste tri sera amplifié en permettant le tri de tous les emballages, dont notamment de nouveaux emballages en plastique tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc...

Le comité syndical après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la mise en œuvre du projet des extensions de consignes de tri sur l'ensemble du territoire du SMICTOM LGB à partir du 1^{er} Janvier 2023.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférent.

M. le Président donne la parole à M. Cyril FILLOT, responsable technique pour nous présenter les détails de cette évolution :

Le SMICTOM LGB met en place le dispositif des extensions de consignes de tri pour trois raisons :

1 - Pour développer et favoriser le geste de tri des habitants

2 - Parce que c'est un enjeu sociétal :

Le recyclage des emballages permet de préserver les ressources naturelles, de limiter les pollutions dues à l'extraction et la transformation des matières premières, de lutter contre le changement climatique, d'aider au développement des nouvelles filières de recyclage et enfin de réduire le volume de déchets résiduels promis à l'enfouissement.

Diminuer les tonnages des déchets enfouis est une nécessité environnementale et économique !

3 - Pour se conformer à l'obligation réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit l'extension des consignes de tri au plus tard au 1er janvier 2023.

En pratique, tous les emballages en plastique à trier sont : toutes les bouteilles, tous les flacons et bidons, toutes les barquettes, tous les pots et boîtes, tous les sacs et les sachets, tous les films.

En pratique tous les emballages en métal sont à trier même les plus petits tels que les boîtes, barquettes, aérosols et canettes, les petits emballages en métal.

Concrètement, les nouvelles consignes sont simples :

- Dans la borne bleue : les journaux et magazines, prospectus et catalogues, courriers et enveloppes, cahiers, blocs-notes et impression,
- Dans la borne jaune : tous les emballages en plastique, métal et carton,
- Dans la borne verte : tous les emballages en verre, bouteilles, pots, bocaux et flacons.

Quelles seront les conséquences sur le fonctionnement du service :

- +30% de volume d'emballages ménagers légers (données CITEO)
- Redimensionnement du parc des PAV

Au vu des taux de remplissage actuels et des données de CITEO concernant les extensions des consignes de tri, le SMICTOM LGB va augmenter le parc de PAV :

- ✓ 28 bornes EML commandées + création de points tri complets dans le cadre de l'harmonisation des collectes
- Actualisation de la signalétique
 - ✓ Réalisation de nouveaux panneaux sur les bornes EML et installation par les agents du SMICTOM LGB

Quelle sera l'information aux habitants : un plan de sensibilisation en 3 phases : pré-lancement de septembre 2022 à novembre 2022, lancement novembre et décembre 2022, suivi de janvier à juin 2023.

Une sensibilisation s'effectuera par une présentation auprès des Maires en partenariat avec les Communautés de communes.

Communication en interne : par le biais du journal interne et organisation d'une réunion pour tout le personnel.
Communication pour les usagers : sur le site internet et distribution par la poste d'un courrier accompagné du nouveau mémo tri.

Retranscription des échanges :

M. le Président annonce avec l'aval de M. MASSET que Paprec s'engage à partir du 1^{er} janvier 2023 à démarrer le centre de tri avec les extensions de consignes de tri sur la zone d'activité de ValOrizon. C'est la raison pour laquelle toute la communication sur les extensions de consignes de tri doit être mise en place en amont et validée par CITEO.

M. J. Louis MOLINIÉ demande si la consigne de ne pas laver les emballages s'explique par économie de l'eau, mais il veut savoir si cela est possible de les laver.

M. Cyril FILLOT répond positivement sur le lavage mais ce n'est pas obligatoire et conseille de bien les vider.

M. Robert LINOSSIER demande s'il sera obligatoire de vider les capsules de café.

M. le Président répond qu'il ne sera pas utile de les vider mais il faut bien différencier les capsules de café et les dosettes papiers. La sémantique va poser un problème car le même emballage n'a pas toujours la même appellation.

M. le Président précise que le taux de refus du SMICTOM est actuellement de 7 à 8 % ce qui représente le plus bas du département.

M. le Président donne la parole à M. Michel MASSET qui demande une intervention de 15 mn en tant que Président de ValOrizon lors du prochain comité syndical avec un intervenant de Paprec.

La mission de ValOrizon s'oriente vers une volonté d'élus du territoire de s'occuper du traitement des déchets ménagers, déchets verts.

Par la volonté des communautés de communes qui le compose, il y a d'autres missions telles que la mutualisation des transports, la communication, l'information etc... Le SMICTOM représente un rôle complémentaire avec les missions de ValOrizon.

Après un commun accord à l'unanimité de toutes les communautés de communes que constitue ValOrizon, la construction du nouveau centre de tri a pu être possible. L'actuel centre de tri de la SEML est obsolète et déficitaire, la situation est inacceptable, il fallait changer les choses : un nouveau centre de tri.

M. Michel MASSET rajoute que les délais pour lancer ce centre de tri a été très long. Un marché a été lancé et c'est donc Paprec qui a été retenu. Ce centre de tri est un outil essentiel et nécessaire pour le territoire. Cela demandera à l'utilisateur un travail d'appropriation pendant un certain temps mais cela représentera un résultat intéressant. Dans les sacs noirs enfouis à Monflanquin : 50 % de leur contenu peuvent être triés.

M. le Président précise que le personnel de la SEML du Confluent sera gardé en insertion économique par la structure d'Archimède. Par exemple la SEML était fermée cet été à 15h00 alors que le nouveau centre de tri aura une amplitude horaire de 6h00 à 22h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain **LORENZELLI**